Règlement Coupe Genevoise

article 1 La Fédération Genevoise organise chaque année de septembre à janvier de l'année suivante la Coupe Genevoise. La Fédération Genevoise en délègue l'organisation pratique à un des membres de son comité.

article 2 Ont le droit de participer les joueurs qui font partie d'un club membre de la FGE.
La compétition se joue par élimination KO. Il n'y a pas de repêchages. Le perdant est éliminé. Le tirage au sort est intégral à chaque ronde, il n'y a pas de têtes de séries.

article 3 La cadence pour la partie principale est de 40 coups en 1h30 et 30 minutes pour terminer la partie. En cas de match nul on joue immédiatement une 2ème partie avec couleurs inversées. La cadence de cette 2ème partie est de 15 minutes par joueur pour toute la partie. Si la 2ème partie est encore nulle, on effectue un tirage au sort. Le joueur qui gagne ce tirage au sort peut choisir la couleur avec laquelle il va jouer. Cette 3ème partie est décisive « mort subite » les blancs ont 5 minutes, les noirs ont 4 minutes. Les blancs ont obligation de gagner la partie, sinon ils sont éliminés.

article 4 La partie lente est annoncée à la liste suisse de classement. Les éventuelles parties suivantes ne le sont pas.

article 5 Les inscriptions se font via internet sur le site de la Fédération Genevoise, par mail auprès du directeur de tournoi, par lettre auprès du directeur de tournoi ou par téléphone.

article 6 Les convocations se font par mail pour tous les participants qui en possèdent un.

article 7 Les inscriptions se déroulent jusqu'à mi-septembre. La 1ère ronde se déroule de mi-septembre à début octobre, la 2ème ronde de début octobre à fin octobre environ, la 3ème ronde de fin octobre à mi-novembre environ, la 4ème ronde de mi-novembre à fin novembre environ. La finale en décembre.

article 8 Les adversaires prennent contact entre eux dès le tirage au sort connu, fixent une date et un local à leur convenance. Le vainqueur est chargé de communiquer le résultat au directeur de tournoi dès que cette dernière est jouée.

article 9 La finance d'inscription est gratuite. Les 4 joueurs atteignant les demi-finales gagnent un prix.

article 10 Dans la mesure du possible, on évitera de faire jouer 2 membres du même club l'un contre l'autre. Dans la mesure du possible on alternera les couleurs pour la partie principale à chaque tour. Sinon le tirage au sort est intégral, il n'y a pas de têtes de séries. Cependant ce sont les joueurs ayant le moins de points ELO qui joueront le 1er tour partiel pour arriver à un nombre divisible par deux (2, 4, 8, 16, 32, 64 etc…)

article 11 En cas de litige, ce dernier doit être soumis au directeur de tournoi qui statue en 1ère instance dans les 48 heures.

article 12 Les éventuels litiges contre une décision du directeur de tournoi seront traités en dernière instance par la commission d'appel. Le délai de recours est de 8 jours dès réception de la décision du directeur de tournoi.

Ce règlement a été approuvé par le comité FGE lors de sa séance du 8 juin 2007 et modifié en 2011.